



Autorisation en lien avec la décision rendue dans UCCO-SACC-CSN c. Conseil du Trésor (Service correctionnel du Canada), 2019 CRTESPF 118

À la lumière de la décision de la *Commission des relations de travail et de l'emploi dans le secteur public fédéral* (CRTESPF) rendue à cet effet, le Service correctionnel du Canada (SCC) procédera à l'ajustement de l'indemnité de départ versée à ses employés ayant préalablement servi dans les Forces armées canadiennes (FAC) et qui ont reçu une indemnité de départ à ce titre.

Dans ce contexte, j'autorise les Forces armées canadiennes (FAC) à partager les informations financières pertinentes à l'ajustement mentionné ci-haut. J'autorise de plus le SCC à partager ces informations avec quiconque aurait un rôle à jouer dans l'ajustement de mon indemnité de départ.

Rappel des conditions à respecter :

1. Avoir effectué entre 9 et 20 ans de service dans les Forces armées canadiennes ;
2. Avoir travaillé dans la fonction publique de façon ininterrompue entre votre service dans les Forces armées canadiennes et votre emploi au Service correctionnel du Canada (service continu).

Signature

Date

Nom de l'employé(e) (lettres moulées) : _____

Code d'identification de dossier
personnel (CIDP) : _____

Numéro de matricule des FAC : _____

** Le document dûment signé doit être acheminé à l'adresse courriel suivante :
Military-Grievances.GEN-NHQ@CSC-SCC.GC.CA